

Règlement des courses

Édition 2025 (3^{ème})

La Presloise en Brie

Inscription au challenge CDR 77 / Crédit Mutuel

Inscriptions par Internet sur www.le-sportif.com

Article 1 – Organisation : Association Presloise Animation (A.P.A.).

Article 2 - Horaires et date : 4 courses en ligne seront organisées le dimanche 30 mars 2025

8h45 : course de 11 km marche nordique **Tarif** : 10 euros

8h50 : course 1370 m enfants de benjamins à minimes **Tarif** : gratuit

9h15 : course 6,8 kms et 17 kms **Tarif : 9 euros pour le 6,8 kms et 13 euros pour le 17 km**

Courses adultes : tarif préférentiel à partir de 10 inscrits (10%). Se renseigner par mail à patrick.mongault@wanadoo.fr

Article 3 – Inscriptions (pas d'inscriptions sur place le jour de la course)

Toute personne remplissant une fiche d'inscription est considérée avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Tout dossier papier ou dématérialisé incomplet sera rejeté. Inscriptions par Internet sur www.le-sportif.com

Les courses sont ouvertes aux coureurs licenciés ou non.

Article 4 - Retrait des dossards stade Bixente Lizarazu route de Villepatour Presles en Brie

Les dossards seront à retirer sur présentation de la licence et/ou d'une pièce d'identité :

- le samedi 29 mars de 14h à 16h pour les retraits des dossards inscrits à l'avance et inscriptions de dernière minute en fonction des dossards disponibles.
- le dimanche 30 mars de 7h30 à 9h00
- **Le dossard est obligatoire et devra être apposé sur la poitrine**

Article 5 - Certificat médical remplacé par PPS (plan prévention santé) : (<https://pps.athle.fr/>)

(Loi n°99-223 du 23/03/1999 relative à la protection de la santé des sportifs)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. La participation à ces épreuves est subordonnée à la présentation :

-soit d'une licence Athlé compétition, ou d'un Pass-running délivrés par la FFA et en cours de validité.

-soit pour les non licenciés ou les détenteurs d'une licence FFA Athlé Santé du PPS validé pour la date du 30 mars 2025 (<https://pps.athle.fr/>)

Les parents de mineurs doivent signer une attestation comme quoi ils ont pris connaissance de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur paru au journal officiel du 8 mai 2021 et que toutes les réponses au questionnaire sont négatives.

A défaut de signature attestant des réponses négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de moins de 6 mois pour participer.

Article 6 - Sécurité

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisateur. Des VTT encadreront la course.

Article 7 - Service médical

Le service médical sera assuré par le CFSCC qui sera installé à l'arrivée.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique et non-respect du code de la route.

Les concurrents en mauvaise condition apparente, pourront être stoppés par les organisateurs ou le service médical

Article 8 - Assurances

La compétition et les membres de l'organisation sont couverts par une police responsabilité civile prise par l'organisateur. Les licenciés bénéficient de la couverture de la licence fédérale, les non licenciés doivent prendre leurs dispositions pour leur couverture responsabilité civile.

Article 9 - Classements et résultats

Les résultats seront disponibles le lendemain sur <http://www.cdchs77.com/> et le site de la FFA ainsi que sur le site d'inscription en ligne.

Article 10 - Récompenses

17,8 kms : un Chèque cadeaux, sera attribué au trois premiers du classement scratch, et au 1^{er} des autres catégories SE à M8 (homme et femme) non cumulable. Les podiums auront lieu vers 11h45.

Les 3 premiers clubs (sur 5) et les 3 premières équipes féminines (sur 3) seront récompensés par une coupe

Coupe pour le challenge du nombre

6,8 km : une coupe aux 3ers scratches

Marche nordique : tirage au sort de 3 lots ou coupes parmi les arrivants (**pas de priorité au classement**).

Un lot sera offert à chaque participant de toutes les courses.

Article 11 - Droit à l'image

L'inscription vaut autorisation des participants à ce que les images (photos, films...) sur lesquelles ils apparaîtraient soient utilisées à des fins non commerciales.

Article 12 - Cas de force majeure

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit excepté en cas de refus administratif.

Article 13 - Information et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Le participant est avisé à l'inscription que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'épreuve, de la CDR77, de la FFA et Sportif.com. De par son engagement, il en accepte la publication.

Article 14– Règles sanitaires : Le participant reconnaît avoir pris connaissance des règles sanitaires en vigueur au jour de la course, et en accepter ces règles.